

RCS : ROMANS  
Code greffe : 2602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROMANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 00196  
Numéro SIREN : 430 355 495  
Nom ou dénomination : C'PRO GROUPE

Ce dépôt a été enregistré le 21/09/2021 sous le numéro de dépôt A2021/008041

**C'PRO GROUPE**  
**SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 17.437.815 EUROS**  
**SIEGE SOCIAL : 53, AVENUE DES LANGORIES – 26000 VALENCE**  
**RCS ROMANS 430.355.495**

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**

**EXTRAIT**

L'an deux mille vingt et un  
Le 27 juillet  
A 11 heures

Les associés se sont réunis en assemblée générale mixte au siège social, sur convocation du Président.

Les membres de l'assemblée ont émarginé la feuille de présence en entrant en séance.

La société MAZARS & SEFCO, co-commissaire aux comptes titulaire dûment convoquée est présente.

Le CABINET JF PISSETTAZ EXPERTISE COMPTABLE ET AUDIT, co-commissaire aux comptes titulaire dûment convoqué est présent

L'assemblée est présidée par Monsieur Pierre Eric BRENIER, ès qualité de Président de la société.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les associés présents ou représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 127 688 actions en pleine propriété sur les 129.169 actions formant le capital social et ayant droit de vote. L'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts de la société,
- une copie de la lettre adressée à chaque associé,
- la copie de la lettre de convocation adressée à chacun des co-commissaires aux comptes,
- la feuille de présence.

Pour être soumis à l'assemblée sont également déposés :

- les comptes annuels arrêtés au 31 mars 2021,
- les comptes consolidés arrêtés au 31 mars 2021,
- le rapport de gestion du Président sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés ainsi qu'à l'assemblée générale extraordinaire et les rapports des co-commissaires aux comptes,
- le rapport du Président sur les délégations consenties,
- le texte de projet de résolutions,
- les documents de vote par correspondance.

Le Président rappelle ensuite que l'inventaire, les comptes annuels et généralement tous les documents devant, d'après la législation des sociétés commerciales, être communiqués aux associés ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a satisfait dans les délais légaux aux demandes d'envoi de documents dont elle a été saisie en application des textes en vigueur. L'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur les ordres du jour suivants :

**ORDRE DU JOUR DE LA COMPETENCE DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

- .....
- point sur le mandat des commissaires aux comptes venus à expiration,
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
- questions diverses.

**ORDRE DU JOUR DE LA COMPETENCE DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**ORDRE DU JOUR DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

- .....

Puis il présente les comptes annuels et donne lecture du rapport de gestion et du rapport de gestion du groupe établis par le Président et des rapports des co-commissaires aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions figurant aux ordres du jour :

**DELIBERATIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

**PREMIERE RESOLUTION**

.....

**DEUXIEME RESOLUTION**

.....

**TROISIEME RESOLUTION**

.....

**QUATRIEME RESOLUTION**

.....

**CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte que les mandats du CABINET JF PISSETAZ EXPERTISE COMPTABLE ET AUDIT et de Monsieur Jean-Paul GRENIER, respectivement co-commissaires aux comptes titulaire et suppléant sont arrivés à expiration et décide :

- de ne pas les renouveler dans leurs mandats,
- de nommer la société GRANT THORNTON, société anonyme ayant son siège social 29 Rue du Pont – 92200 NEUILLY SUR SEINE – RCS NANTERRE 632.013.843, en qualité de nouveau co-commissaire aux comptes titulaire pour une durée de 6 exercices, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027.

La société GRANT THORNTON étant une société pluripersonnelle, l'Assemblée Générale prend acte que conformément aux dispositions de l'article L 823-1 Du Code de Commerce modifié par la Loi n°

2016-1691 du 9 décembre 2016, il n'y a pas lieu de procéder à la nomination d'un commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

**SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes formalités prescrites par la loi et les règlements.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**SEPTIEME RESOLUTION**

.....  
**HUITIEME RESOLUTION**  
.....

**NEUVIEME RESOLUTION**  
.....

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président après lecture.

Le Président  
Monsieur Pierre-Éric BRENIER

